



**Séance du  
12 décembre 2019**

Date de la  
convocation :  
6 décembre 2019  
Date d'affichage :  
6 décembre 2019

**Nombre de membres :**

En exercice : 52  
Présents : 40  
Votants : 46

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous-préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°20191212-13**

**Objet : Réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : complément à la délibération initiale**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain BRIERE, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 52 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Christian Duchaussoy absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Alain Brière, Madame Corinne Desjonquères absente excusée ayant donné procuration à Madame Marie-Laure Riche, Madame Monique Evrard absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Emmanuel Maquet, Monsieur Philippe Poussier absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques, Madame Frédérique Chérubin absente excusée ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur, Monsieur Daniel Cavé absent excusé ayant donné procuration à Monsieur André Renoux en raison de l'indisponibilité de son suppléant.

Monsieur Didier Regnier absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Martine Douay.

Monsieur Lucien Fosse, Madame Marie-Françoise Gaouyer, Madame Pascale Saumont, Madame Delphine Traulet, Monsieur Alain Henocque et Monsieur Emmanuel Byhet absents excusés.

Monsieur Jérémy Moreau a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°20180612-11.1-8.8 du Conseil Communautaire décidant d'engager la Communauté de Communes des Villes Sœurs dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et autorisant Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de cette délibération ;

Considérant que par mail du 24 juillet 2019, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime a informé la CCVS que conformément à l'article L 121-18 du Code de l'Environnement, la déclaration d'intention doit donc comporter les informations suivantes :

- Les motivations et raisons d'être du plan ;
- La liste des communes comprises sur le territoire de l'EPCI ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Les modalités déjà envisagées de concertation préalable du public.

Considérant que dans la délibération n°20180612-11.1-8.8, il n'est pas précisé la liste des communes comprises sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs et que les incidences potentielles sur l'environnement ne sont pas indiquées, qu'il convient, en conséquence, de compléter la délibération initiale en précisant ces éléments ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de compléter la délibération n°20180612-11.1-.8.8, avec les éléments mentionnés ci-dessus :

### 1. La liste des communes comprises sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Soeurs

Le PCAET mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Soeurs couvre l'intégralité des 28 communes du territoire à savoir :

13 communes sur le département de la Somme : Allenay, Ault, Beauchamps, Bouvaincourt-sur-Bresle, Buigny-les-Gamaches, Dargnies, Embreville, Friaucourt, Gamaches, Mers-les-Bains, Oust-Marest, Saint Quentin Lamotte et Woignarue

Et 15 communes sur le département de la Seine-Maritime : Baromesnil, Criel-sur-Mer, Etalondes, Eu, Flocques, Incheville, Le Mesnil-Réaume, Le Tréport, Longroy, Melleville, Millebosc, Monchy-sur-Eu, Ponts-et-Marais, Saint Pierre-en-Val et Saint Rémy-Boscrocourt

### 2. Les incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET est doté d'une stratégie territoriale qui doit permettre d'engager durablement le territoire sur la voie de :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES,)
- La maîtrise des consommations énergétiques et la réduction de la part des énergies fossiles,
- L'amélioration de la qualité de l'air,
- Le développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération,
- Le développement du stockage du carbone,
- L'adaptation au dérèglement climatique.

Le PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Elle a pour but de démontrer que les actions prévues permettront d'atteindre les objectifs assignés au territoire et de vérifier qu'elles prennent en compte les enjeux environnementaux et sanitaires liés à l'énergie et à sa production, ceux liés à la qualité de l'air et ceux conditionnés par le changement climatique (notamment les risques naturels et les enjeux liés à l'eau), mais aussi les interactions de ces enjeux entre eux et avec les autres enjeux du territoire (milieu physique, patrimoine bâti et naturel ...). »

Les modalités d'élaboration du PCAET permettront donc de traiter les incidences potentielles du PCAET sur l'environnement, en particulier au travers de l'évaluation environnementale.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an  
que dessus  
Pour extrait certifié conforme.

  
Le Président  
Alain Brière